

Aide loisirs sport-culture

Centre Communal d'Action Sociale



Ce « droit » inscrit dans le cadre du Contrat Educatif Local vise à rendre plus accessible les activités de loisirs, sportives et culturelles à l'ensemble des enfants et jeunes nortois.

Qu'est-ce que c'est ?

L'Aide loisirs sport-culture est accordée à raison de :

=> 80 euros par an et par enfant de 3 à 18 ans à toute famille disposant d'un quotient familial CAF ou MSA inférieur ou égal à 500 euros.

=> 50 euros par an et par enfant de 3 à 18 ans à toute famille disposant d'un quotient familial CAF ou MSA entre 501 et 700 euros.

A quoi sert-elle ?

Elle permet de :

=> Régler la cotisation auprès d'une association sportive ou culturelle.

=> Régler les activités de l'accueil de loisirs (ALSH) ou de l'animation jeunesse intercommunale (AJICO).

Mode d'emploi

Se présenter en mairie avec :

=> Le livret de famille

=> Une notification de la CAF ou de la MSA de moins de 3 mois

=> Un justificatif de domicile de moins de 2 mois (facture de téléphone, d'EDF...)

Le Centre Communal d'Action Sociale calculera votre droit et vous versera directement le montant de l'aide par chèque.